

PRÉFET DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2012-3290**

**portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000  
ZSC-FR4100156 « Marais de Chaumont-devant-Damvillers »**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,
  - Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.414-2, R.414-8 à 12,
  - Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Madame Colette DESPREZ, Préfet de la Meuse,
  - Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Marais de Chaumont-devant-Damvillers » en Zone Spéciale de Conservation,
  - Vu l'arrêté n° 2007-179 du 24 janvier 2007 portant désignation du comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais de Chaumont-devant-Damvillers »,
  - Vu les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion de validation du 12 novembre 2008,
  - Vu l'avis de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine,
- Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

**ARRÊTE**

- Article 1 :** Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Marais de Chaumont-devant-Damvillers » (FR4100156) annexé au présent arrêté est approuvé.
- Article 2 :** Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Marais de Chaumont-devant-Damvillers » (FR4100156) est tenu à la disposition du public auprès des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine, de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, de la Préfecture de la Meuse et du siège de la Communauté de Communes du pays de Damvillers.
- Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** La Secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine, le Directeur départemental des territoires de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 27 JUIN 2012

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Dupuy', written in a cursive style.